



INTER RHONE 2026 CONVENTION DE PARTENARIAT

La Mairie d'Avignon

dont le siège social est situé à l'hôtel de ville- 84045 AVIGNON cedex 9,
Représentée par Monsieur Olivier GALZI, Maire d'Avignon, ci-après dénommé, le PARTENAIRE,
d'une part,
et,

INTER RHÔNE

Interprofession des vins AOC Côtes du Rhône et Vallée du Rhône
dont le siège social est Hôtel de Rochegude,
6, rue des trois faucons – CS 90513 - 84024 Avignon Cedex 1
numéro SIRET : 783 204 0001 00029
Représentée par Monsieur Guillaume CHALUMEAU son Délégué Général,
ci-après dénommé INTER RHÔNE
d'autre part,

Préambule

Dans le cadre des partenariats avec les institutions et autres organismes, Inter Rhône poursuit un objectif de valorisation de l'image des vins d'appellation de la Vallée du Rhône. Ces actions s'inscrivent dans une logique de promotion responsable des vins AOC Côtes du Rhône et Vallée du Rhône, de valorisation du patrimoine viticole local, et du renforcement de l'ancrage territorial d'Inter Rhône, dans le respect des valeurs de durabilité et de convivialité.
Cette convention sur les engagements mutuels des deux parties s'exerce tout à la fois dans le respect de la viticulture et au bénéfice moral des partenaires. Elle définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre les deux contractants ci-dessus nommés.

Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à sa signature et pour une durée de 12 mois.

Article 3 : Fourniture

INTER RHÔNE apporte au PARTENAIRE :

- « 700 bouteilles » de vins des AOC Côtes du Rhône & Côtes du Rhône Villages réparties comme suit :

- 490 rouges
- 105 rosés
- 105 blancs (tranquilles et effervescents)

Peuvent également être mis à disposition, sur demande écrite préalable du PARTENAIRE et sous réserve de disponibilité, les éléments suivants :

- un sommelier ;
- du matériel de service (verres, crachoirs, tire-bouchons, vasques, etc.) ;
- des supports de communication (kakémonos, vidéos, encyclopédies, Z-cards, etc ...)

Cette mise à disposition complémentaire pourra, le cas échéant, donner lieu à facturation selon les conditions convenues entre les parties.

Le PARTENAIRE s'engage à respecter les conditions optimales de dégustation, à savoir :

- Proposer les vins en dégustation dans des verres adaptés à la dégustation
 - Respecter les températures de service : les vins rouges doivent être servis autour de 15 - 16°C, les blancs et rosés autour de 8° à 10°C. Les effervescents autour de 6° à 8°C.
 - Il est donc recommandé de prévoir les moyens techniques nécessaires au service des vins dans les températures optimales. Un moyen efficace pour rafraîchir une bouteille rapidement est de la plonger dans un seau rempli d'eau et de glaçons. Pour accélérer le processus, ajouter une poignée de gros sel à l'eau glacée, qui permet d'abaisser la température de l'eau de quelques degrés supplémentaires
- Les vins doivent être systématiquement stockés au réfrigérateur et sortis 20 minutes avant leur service.

Le PARTENAIRE s'engage à ne pas commercialiser les vins fournis, ni à en faire un usage contraire à la réglementation en vigueur (notamment les dispositions de la loi Evin).

Le PARTENAIRE s'engage à afficher la Charte de consommation responsable

Les vins sont, selon les modalités convenues entre les parties, soit livrés par transporteur depuis le site d'Orange jusqu'à la Ville d'Avignon, aux frais d'INTER RHÔNE, soit mis à disposition du PARTENAIRE au dépôt d'INTER RHÔNE situé à l'Institut Rhodanien, 2260 route du Grès à Orange.

En cas d'enlèvement par le PARTENAIRE, celui-ci prendra contact avec le service logistique d'INTER RHÔNE au moins 48 heures à l'avance afin de convenir des modalités de retrait.

Horaires : 8h30 -13h00 et 14h00 -16h30.

Contact : Matthieu FRACHON

Téléphone : 04 90 11 46 14

Afin de faciliter la gestion des stocks du PARTENAIRE, les parties pourront convenir d'échelonner les livraisons ou mises à disposition au cours de l'année.

Article 4 : Visibilité du Partenariat

Le PARTENAIRE s'engage à offrir une visibilité maximale au soutien d'INTER RHÔNE dans tous les supports de communication liés à l'évènement (affichage, programmes, annonces presse, communication digitale et réseaux sociaux). A toutes fins utiles INTER RHÔNE fournira la fiche « Bien communiquer sur les réseaux sociaux » au PARTENAIRE afin d'optimiser les bonnes pratiques de partages de contenus.

Toute utilisation de l'image, du logo et des marques d'Inter Rhône devra être validée au préalable. Un bilan illustré (captures, liens, visuels) devra être transmis à INTER RHÔNE dans **un délai de 3 mois après l'évènement**.

À défaut, INTER RHÔNE se réserve le droit de reconsidérer le renouvellement du partenariat.

Article 5 : Bonne fin de la convention

En cas de force majeure empêchant le déroulement de l'évènement, les parties conviendront ensemble des modalités de gestion des contributions matérielles (conservation, retour ou redistribution des vins fournis), selon les besoins spécifiques de la situation.

Pour l'application de la présente convention, INTER RHÔNE sera représentée par Monsieur Guillaume CHALUMEAU, Délégué général ; le PARTENAIRE sera représenté par Monsieur Olivier GALZI, Maire d'Avignon.

Fait à Avignon en deux exemplaires, dont un pour chaque partie

Le 18/05/2026



Pour le Partenaire

Mairie d'Avignon
M. Olivier GALZI

Pour Inter Rhône

Interprofession des vins AOC Côtes du Rhône
et Vallée du Rhône
Guillaume CHALUMEAU